



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 février 2025**

**PRESENTS :** BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, DEGROOTE Alain, EFFANTIN Jean-Michel, FOUREL Claude, GARCIA-MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, GUILLIAUMET Isabelle, MARION Christelle, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, NOIRET Sébastien, RONJAT Christophe, ROYER Christine.

**ABSENTS EXCUSES :** BEN MAIMOUN Soumaya (pouvoir à J.M. Effantin), LORIOT Fabrice (pouvoir à C. Gacia-Marti), MICHALET Denis (pouvoir à I. Guillaume), ROBIN Julie (pouvoir à A. Degroote), ROBIN Angélique (pouvoir à Ch. Royer),

**ABSENTS :** CHANAS Gislhaine, DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, FERLAY Richard, FOURAISON Dominique, FOUREL Anne-Marie.

Date de la convocation : 15 février 2024

Secrétaire de séance : Sébastien NOIRET

Compte-rendu de la séance précédente : RAS, adopté à l'unanimité.

**Finances – Rapport d’Orientations Budgétaires 2025  
(2025 - xxx)**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, (art L 2312-1) : «Dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l’examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l’article L 2121-8 ».

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour examiner ces orientations générales du budget, après analyse et débat selon le document joint en annexe.

*J.M. Chalembel souhaite connaître le montant financier pris en charge par le Département pour l’utilisation du gymnase J Baker sur les créneaux des collégiens.*

Réponse : environ 25 000 € annuels

*J.M. Effantin attire l’attention sur le bond réalisé en 2024 sur les dépenses de fonctionnement relatives aux amortissements, qui paraissent atypiques.*

Réponse : elles sont liées en effet au début d’amortissement des très grosses opérations terminées qui sont rentrées dans le patrimoine (Voie douce, Parc Bert, Hôtel de Ville, etc...)

*R. Grenier souligne que les montants budgétaires consacrés à la voirie sont bien trop faibles, et ce depuis plusieurs années. Les voiries de la commune sont dans un état déplorable et c’est la structure-même des chaussées qui n’est plus adaptée au gabarit des véhicules. L’héritage sera très lourd pour le prochain mandat.*

Réponse : en regard des voiries des communes avoisinantes, il ne faut pas noircir le tableau sur celles de Saint-Donat, qui ne sont pas indignes. Chaque année, un programme est déployé méthodiquement pour entretenir ce patrimoine. Ce sont aussi des questions d’arbitrages, toute augmentation d’un budget signifie la baisse d’un autre, mais lequel ?

*Ch Ronjat fait observer qu’en définitive, on est revenu à un niveau d’investissement plus raisonnable, ce qui est positif, et en cohérence avec ce que la commune peut se permettre.*

**Vidéoprotection entrée est  
Demande de subvention FIPD**

Au titre de l'année 2025, l'extension du dispositif de vidéoprotection, sur l'entrée est de la commune (direction rond-point Saint-Anaclet), peut être soutenue financièrement par le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Le montant de l'installation, comprenant une caméra de contexte et une caméra dédiée (identification des véhicules), s'élève à 14 560.00 € HT, soit 17 472.00 € TTC.

Il est proposé de demander un cofinancement de l'Etat à hauteur de 50% de la dépense HT, soit une subvention de 7 280.00 €.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser M. le Maire ou son représentant à déposer auprès de la Préfecture de la Drôme un dossier de subvention du montant correspondant aux critères d'éligibilité de la commune.

**Vidéoprotection entrée est  
Demande de subvention Région**

Au titre de l'année 2025, l'extension du dispositif de vidéoprotection, sur l'entrée est de la commune (direction rond-point Saint-Anaclet), peut être soutenue financièrement par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Le montant de l'installation, comprenant une caméra de contexte et une caméra dédiée (identification des véhicules), s'élève à 14 560.00 € HT, soit 17 472.00 € TTC.

Il est proposé de demander un cofinancement de la Région à hauteur de 50% de la dépense HT, soit une subvention de 7 280.00 €.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser M. le Maire ou son représentant à déposer auprès de la Région un dossier de subvention du montant correspondant aux critères d'éligibilité de la commune.

**Foncier/Urbanisme – désaffectation de la parcelle ZH43 en vue de son aliénation  
lieu-dit Chabran  
(2025 – xxx)**

Pour mémoire, lors de sa séance du 19 novembre 2024, le Conseil Municipal lançait la procédure de désaffectation de la parcelle ZH43, un chemin d'exploitation hérité du remembrement.

Depuis, sur prescription de l'arrêté municipal n° 2024-313 du 26 décembre 2024, l'enquête publique s'est déroulée, conformément aux dispositions de l'article L 161-10 du Code Rural, du 20 janvier au 3 février 2025.

Le rapport du Commissaire Enquêteur est joint en annexe à la présente délibération.

Il est dès lors proposé de prononcer la désaffectation de cette parcelle ZH43, dans un but d'intérêt général, d'une superficie de 680 m<sup>2</sup>, afin de procéder ensuite à sa vente, conformément aux dispositions de l'article L 161.10 du Code Rural.

*J.M. Effantin souligne que pour avoir suivi le dossier au titre de la commission d'urbanisme et de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a insisté sur la complexité du problème ! La commune ne doit pas totalement s'en désintéresser. Il souhaite connaître les modalités de la cession, et par qui ?*

Réponse : ce sont les riverains qui vont être consultés pour se positionner sur un achat éventuel.

**Urbanisme – Base d'Adresses Locales –  
dénomination complémentaire de rues  
(n°2025-XXX)**

La dénomination des voies, espaces publics et édifices relève de la compétence du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, et doit correspondre à un intérêt local.

Loi « 3DS » de février 2022 et décret du 11 août suivant conduisent à normaliser les adresses postales sur le territoire pour constituer la Base d'Adresses Locales (BAL), qui va nourrir comme pour toutes les communes, la Base d'Adresses Nationales (BAN).

Cet ample mouvement de normalisation des adresses permettra de constituer une référence unique, fiable et partageable pour chaque point d'adresse sur le territoire.

Dans ce cadre, pour aller vers le standard « un numéro, une rue » (même s'il peut parfaitement y avoir des compléments), il convient de procéder à la dénomination d'un certain nombre de voies, selon la liste suivante :

| N° de fiche | Mot clé   | Nom de rues          | lotissements ou voies concernés | voie privée | voie Communale |
|-------------|-----------|----------------------|---------------------------------|-------------|----------------|
| 214         | COUCOU    | impasse du Coucou    |                                 |             |                |
| 215         | OLIVIERS  | impasse des Oliviers |                                 |             |                |
| 216         | AMANDIERS | allée des Amandiers  |                                 |             |                |
| 217         | ERABLES   | allée des Erables    |                                 |             |                |
| 218         | CIGOGNES  | allée des Cigognes   |                                 |             |                |
| 219         | HERONS    | impasse des Hérons   |                                 |             |                |
|             |           |                      |                                 |             |                |
|             |           |                      |                                 |             |                |
|             |           |                      |                                 |             |                |

Ces voies ne sont pour l'instant pas affectées dans le processus de nommage, mais il est nécessaire d'avoir cette possibilité d'affectation de nouvelle voie selon les réalités des situations sur le terrain.

-----

**Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-23 du CGCT.**

|     |            |  |
|-----|------------|--|
| 001 | 06/01/2025 | DPU pour non préemption - ZR 745 ZR 747 - 227 Ancienne Route de Lyon - 5020 m <sup>2</sup> |
| 002 | 06/01/2025 | DPU pour non préemption - ZR 354 - 151 Rue des Hauts du Mas - 654 m <sup>2</sup>           |
| 003 | 06/01/2025 | DPU pour non préemption - P 976 - 25 Rue Victor Hugo - 82 m <sup>2</sup>                   |
| 004 | 13/01/2025 | DPU pour non préemption - ZC 249 - Les Fauries - 669 m <sup>2</sup>                        |
| 005 | 13/01/2025 | DPU pour non préemption - P 142 / P 1970 - 39 Avenue Georges Bert - 517 m <sup>2</sup>     |
| 006 | 14/01/2025 | D2025-006 Dénomination d'espace public - Square Paul Galland                               |
| 016 | 15/01/2025 | DPU pour non préemption - P 92 - 3 Rue Pasteur - 139 m <sup>2</sup>                        |
| 017 | 24/01/2025 | DPU pour non préemption - P 571 - 10 Rue Victor Hugo - 70 m <sup>2</sup>                   |
| 018 | 24/01/2025 | DPU pour non préemption - ZR 746 - 227 Ancienne Route de Lyon - 1471 m <sup>2</sup>        |
| 019 | 30/01/2025 | DPU pour non préemption - P 601 - 1 Rue Montchorel - 3086 m <sup>2</sup>                   |

|     |            |  |
|-----|------------|--|
| 020 | 30/01/2025 | DPU pour non préemption - P 1363 - 9 Avenue Gambetta - 557 m <sup>2</sup>                            |
| 021 | 06/02/2025 | DPU pour non préemption - ZP 37 - Gaud - 2670 m <sup>2</sup>   |
| 022 | 17/02/2025 | DPU pour non préemption - P 1585 - 501 Av Général de Gaulle 9 Lot les 4 Saisons - 906 m <sup>2</sup> |

\*\*\*\*\*

### Questions diverses :

*M. le Maire donne à l'ensemble du Conseil Municipal l'information sur les mouvements de personnels imminents au sein des services administratifs. Le départ de deux agents (en mutation et en retraite), libère deux postes à la médiathèque et à l'urbanisme, qui seront pourvu par deux agents volontaires du service population.*

*Aussi, le service population accueillera deux nouvelles personnes, une déjà en poste dans les services, l'autre venant de l'extérieur.*

*Au total donc aucune création de poste.*

*J.M. Effantin fait part à l'ensemble du Conseil Municipal de sa décision de démissionner de son mandat de conseiller municipal.*

*Il fait part de sa colère et de son mécontentement, aussi de sa prise de conscience de l'inutilité de siéger au Conseil en minorité. Il déplore que le mode de scrutin municipal conduise à une représentation biaisée par rapport aux votes exprimés par la population (prime majoritaire). Il est néanmoins heureux du travail fait en particulier au sein de la commission d'urbanisme.*

*L'accident récent survenu Avenue Corlu, même si on ne peut effacer les erreurs humaines, met en lumière les insuffisances de l'accessibilité pour tous des voiries. J.M. Effantin regrette de n'avoir pu pousser ce sujet autant qu'il eu fallu, puisque cette question était au cœur de son engagement lors de la précédente campagne.*

*Christophe Ronjat annonce à son tour son intention de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal, pour des raisons professionnelles. Ses responsabilités ne lui permettent plus désormais d'avoir la disponibilité nécessaire pour participer aux conseils ni aux commissions. Il souligne sa satisfaction à avoir pu influencer la trajectoire financière de la collectivité vers une meilleure maîtrise. En revanche, l'environnement reste le parent pauvre, dont les montants budgétaires ne sont pas en cohérence avec les priorités affichées).*

*M. le Maire prend note de ces deux démissions et remercie chacun pour son engagement au service des donateurs et l'esprit constructif de leurs participations.*

Séance levée à 19h50

Le secrétaire de séance,  
Sébastien NOIRET